

FRATERNITE SACERDOTALE SAINT-PIE X

# BULLETIN DU PRIEURÉ SAINT-JEAN

2, rue Jean Hoët - 78200 MANTES-la-JOLIE



## LA PETITE VOIX

Chapelles Sainte-Honorine et Saint-Mathias



NOVEMBRE - DECEMBRE 2014 N° 144

## La crémation

En ce mois de novembre qui s'achève, revenons sur une question importante, celle du culte des morts. Au début du mois, beaucoup d'entre nous sommes allés nous recueillir auprès de nos tombes de famille et avons prié pour les âmes de nos chers défunts.

Les hommes ont toujours entouré les corps de leurs morts de respect et de piété. Deux pratiques existent, celle que l'Eglise a toujours enseignée, de l'inhumation qui confie à la terre les corps des morts, et celle qui livre au feu les corps des défunts.

Les anciennes civilisations comme celles des Hébreux ou des Egyptiens ont toujours pratiqué l'inhumation. Cette pratique était commune à beaucoup d'entre elles. Ce n'est qu'en période de décadence, au moment où le sens moral s'affaiblissait que les Romains ont adopté la crémation. Le premier à l'avoir introduit, Sylla, à la fin de la République, est connu dans l'histoire comme un homme sceptique et corrompu.

« Historiquement parlant, ces origines de l'incinération ne sont guère faites pour la rendre recom-

mandable, c'est tout simplement un retour au paganisme dans ce qu'il avait de moins moral et de moins élevé, au paganisme matérialiste. » Malheureusement, cette coutume de la crémation avait envahi l'Empire Romain, et l'inhumation avait quasiment disparu à Rome au premier siècle, à l'arrivée des Apôtres.



Or, dès son origine, l'Eglise impose à ses fidèles le rite de l'inhumation. Ainsi, le corps de Saint Pierre est enseveli sur la colline du Vatican. Des cimetières naissent hors des murs de Rome malgré les difficultés que cela représentait. Les catacombes romaines en témoignent. Dès les premières années, tous les peuples, tous les

chrétiens à travers l'Empire adoptent unanimement le rite de l'inhumation. Seule une ordonnance disciplinaire émanée des Apôtres imposant aux premiers chrétiens l'inhumation et l'inhumation seule peut rendre compte de cette pratique exclusive de l'Eglise primitive. Or, cette règle d'origine apostolique est une tradition universelle qui remonte aux Apôtres eux-mêmes et qui parviendra jusqu'à nous sans varier.

La discipline chrétienne ne variera pas. Plus tard, au moment où l'Empire Romain se voit envahi par les barbares, l'Eglise a toujours continué de pratiquer l'inhumation et elle l'imposa à ces peuples barbares qui se convertirent dans la suite des temps.

En effet, l'arrivée des barbares, qui, sans cesse en déplacement, brûlaient pour la plupart leurs morts, aurait pu ressusciter l'usage de la crémation en Occident. Mais, à mesure qu'ils se fixèrent, ils adoptèrent la pratique de la sépulture, ainsi qu'en témoignent les nombreux tumuli datant des VI<sup>ème</sup> et VII<sup>ème</sup> siècles.

L'usage de l'inhumation a donc été conservé sans interruption, et universellement dans l'Eglise.

Déjà dans l'Ancien Testament, les hébreux ont montré un grand respect pour les morts. Tobie est loué par l'Ange Raphaël, car il ensevelissait la nuit les corps de ses compatriotes morts : « Lorsque vous priez avec larmes, et que vous ensevelissiez les morts, que vous quittiez votre repas, et que vous cachiez les morts dans votre maison durant le jour pour les ensevelir pendant la nuit, j'ai présenté votre prière au Seigneur. » (*Tobie XII*) Admirez le soin des Maccabées d'ensevelir avec respect les corps des soldats morts au combat. Les exemples abondent. David lui-même loue ceux qui ont enseveli les corps de Saül et de son fils Jonathan.

En premier lieu, l'inhumation est le rite qui respecte le mieux ce corps autrefois animé par l'âme chrétienne en protégeant son intégrité. Ce corps avait été autrefois celui d'un homme, animé d'une âme humaine. Il a participé pleinement à l'activité humaine de ce défunt ; et était associé à l'âme pour conquérir le Ciel. Il a souffert avec elle ; il lui était joint pour former un homme. Il n'est pas un simple manteau qu'elle a abandonné. Et, nous croyons qu'il participera plus tard au sort éternel heureux ou malheureux de l'âme.

Saint Augustin écrit dans un de ses Traités où il loue les soins apportés aux corps des défunts : « Le corps ne nous a pas été donné comme un ornement ou un aide extérieur, il appartient à la nature même de l'homme. De là vient qu'une piété attentive s'est empressée de rendre aux anciens justes les soins funèbres, de célébrer leurs obsèques, et de pourvoir à leur sépulture ; et tandis qu'ils vivaient, ils ont eux-mêmes prescrit à leurs enfants d'ensevelir leurs corps et parfois aussi de les transporter d'un lieu en un autre. (*Gen. XXIII, XXV, 9, 10, et XLVII, 30*) C'est en ensevelissant les morts que Tobie a mérité les faveurs de Dieu : c'est à ce titre qu'il est loué, et un ange même en rend témoignage. (*Tob. II, 9, et XII, 12.*) Le Seigneur lui-même, qui devait pourtant ressusciter le troisième jour, publie et recommande de publier la bonne œuvre de cette fem-

*me pieuse qui avait répandu une huile parfumée sur ses membres, et parce qu'elle l'avait fait en vue de sa sépulture. (Matt. XXVI, 7-13) L'Evangile mentionne encore avec éloge ceux qui prirent soin de recueillir son corps sur la croix, de le couvrir avec un soin pieux et de l'ensevelir avec honneur. (Joan. XIX, 38) »*

C'est pourquoi l'Eglise le confie à la terre. « Ensevelir les morts » n'est-elle pas une des œuvres de miséricorde corporelle ? L'Eglise bénit la terre qui le recevra ; elle devient terre chrétienne pour garder le corps d'un chrétien. L'Eglise, même dans sa liturgie, entoure le corps d'honneur et d'hommage. Elle le bénit, elle l'encense publiquement lors de la cérémonie des funérailles. L'absoute rappelle ce respect que nous devons pour les corps des défunts. L'Eglise l'accompagne jusqu'à sa dernière demeure au cimetière.

Dieu Lui-même montre le respect dont Il entoure les corps des saints en permettant par un miracle insigne que leur corps puisse se conserver et ne connaisse pas la corruption.

La crémation est, au contraire, un acte de violence fait au corps qui est réduit en quelques instants en un peu de cendres. Tous ceux qui ont assisté à ce spectacle ont éprouvé une horreur pour un tel sort infligé au corps. La piété est remplacée par la cruauté. Tertullien raillait autrefois les païens qui brûlaient les corps de leurs défunts : « avec tant d'inhumanité, les honorant ou les insultant par les mêmes flammes. O tendresse qui se fait un jeu de la cruauté ! »

Aujourd'hui, nous écoutons Henri Lavedan qui assista au crématorium de Milan à l'une de ces destructions par le feu : « *Certainement c'est la plus poignante impression d'horreur que j'aie jamais éprouvée, telle que je ne tenterai même pas de vouloir la rendre. Au seul souvenir de ce corps se tordant, de ce bras battant l'air, demandant grâce, de ces doigts crispés et s'enroulant comme des copeaux, de ces jambes noires qui donnaient de grands coups de pieds, ayant pris feu ainsi des torches (un instant je crus l'entendre hurler), il me court des frissons, j'ai la sueur froide au front et rétrospectivement je compatissais au supplice de ce mort inconnu dont j'ai entendu la chair crier, et protester. »*

Quelques jours encore en arrière, ce corps était entouré de soins, d'affection. Aujourd'hui, mort, il est livré au supplice du feu. Il faut qu'il disparaisse du regard des hommes ; tombe dans le néant.

Mgr Freppel n'hésitait pas, du haut de la tribune de la Chambre des Députés, à qualifier d'acte de sauvagerie cette opération : « *qui a pour but de faire disparaître le plus vite et le plus complètement possible la dépouille mortelle de ceux qui nous sont les plus chers, et cela, le jour même des obsèques, au milieu*

*des larmes de toute la famille, c'est là un acte de sauvagerie. » (A la Chambre des députés le 30 mars 1886) La crémation est un acte de barbarie et manifeste pour notre civilisation un net retour en arrière.*

L'inhumation est aussi un acte d'humilité. En confiant à la terre ce corps sans vie, nous savons qu'il sera sujet à la corruption, châtement de nos péchés. L'acceptation de la lente désagrégation de notre corps est un acte d'humble reconnaissance de notre état de pécheurs et participe à cette expiation que nous devons offrir pour réparer nos fautes. La crémation veut, au contraire, contourner cette peine en détruisant le corps par le feu. Elle est un acte de rébellion contre l'ordre de Dieu ; et refuse ainsi avec superbe la peine liée à nos fautes. Elle veut faire disparaître la réalité de la mort et ses tristes conséquences pour nous faire oublier notre condition. Elle veut détourner le sens de la mort et éloigner du regard de l'homme ce qui peut l'amener à de salutaires pensées sur sa destinée. Pensons à Saint Sylvestre, à Saint François Borgia qui se sont convertis et ont pris le chemin de la sainteté à la vue de la corruption du tombeau.

L'inhumation est un acte de Foi, Foi dans la vie éternelle et dans la résurrection finale à la fin des temps. Le corps est laissé en attente dans ce lieu de repos avant l'heure de la résurrection finale. Le cimetière signifie selon l'origine grecque du terme le lieu « où l'on dort. »

*« Vois, dit Saint Jean Chrysostome, comme la mort est constamment appelée sommeil ; c'est ce qui a fait donner le nom de cimetière, c'est-à-dire de dortoir, au lieu où l'on ensevelit les trépassés. Nom utile, nom plein de sagesse. Quand tu y conduis un mort, ne t'affliges pas outre mesure, tu ne le conduis pas au lieu de la mort, mais au lieu du sommeil ; que ce nom adoucisse ta douleur, Comprends donc où tu le conduis : tu le conduis au cimetière. Et quand l'y conduis-tu ? Après la mort du Christ, c'est-à-dire quand le bras de la mort est brisé. »*

Le corps y est déposé dans cette Espérance que donne la Foi chrétienne. Il rappelle qu'après la mort, ce n'est pas le néant. Le lieu où il repose nous rappelle aussi que l'âme qui l'avait autrefois habité existe toujours et a besoin du secours de notre prière. La sépulture chrétienne appelle à la prière et nous remplit de la véritable Espérance.

Le cimetière est le lieu du repos et de la Paix. Il garde avec respect ce corps qui, plus tard, s'associera au sort de l'âme.

La crémation est, au contraire, un acte de refus et de négation du dogme de la résurrection des corps. Non pas, certes, que la Puissance Divine ne puisse pas ressusciter les corps brûlés. La crémation n'est pas un

obstacle à la Puissance Divine ; non pas non plus que ceux qui ont recours à la crémation refusent tous le dogme chrétien de la résurrection. Mais, encore plus aujourd'hui, dans le contexte actuel, la crémation, quoiqu'on en dise, est dans sa force symbolique un acte public de négation de la résurrection des corps. En réduisant à néant par les flammes les corps des défunts, le monde s'oppose au dogme de la résurrection de la Chair et de la Vie éternelle. Il n'est pas étonnant que depuis la Révolution française, cet esprit de révolte a remis au goût du jour l'incinération. Et, en ce début du XXI<sup>ème</sup> siècle, siècle d'impiété, de matérialisme et d'irrégion, les nombreuses associations qui propagent la crémation savent qu'elles détruisent par là un peu plus la civilisation chrétienne et retirent du cœur de l'homme la pensée de la Vie éternelle, lui faisant croire que tout s'arrête à la mort. Nous savons que la franc-maçonnerie n'est pas étrangère à cette propagande impie. Elle en est au contraire l'ardente prosélyte.



La crémation n'est pas innocente. Elle est un acte de confession publique d'irrégion et d'opposition à l'Eglise catholique et à sa doctrine. C'est pourquoi l'Eglise l'a toujours condamnée. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, à plusieurs reprises, l'Eglise s'est prononcée à ce sujet. Le 19 mai 1886, le Saint Office promulgua un décret interdisant la crémation des corps. Il fut complété le 15 décembre de la même année. En 1926, sous le Pontificat du Pape Pie XI, une Instruction du Saint Office du 19 juin réprovoque le recours à la crémation. Elle dénonce cet abus grave et cette coutume barbare, répugnant non seulement à la piété chrétienne mais encore à la piété naturelle. (*Actes de Pie XI Tome III éditions Bonne Presse III, page 305*) L'usage de la crémation est déclaré impie et scandaleux.

Le Droit Canon promulgué par le Pape Benoît XV avait déjà légiféré ainsi au Canon 1203 : « § 1 Les corps des fidèles défunts doivent être ensevelis, leur crémation étant réprovoquée. § 2 Il est interdit d'utiliser pour les cadavres le procédé de la crémation. Toute stipulation en ce sens ne doit pas être exécutée par les ayants cause du défunt. Si elle est insérée dans un contrat, un testament ou un acte quelconque, elle doit être tenue pour non écrite. »

Nous gardons bien évidemment cette ancienne discipline.

Nous ne pouvons donc célébrer les funérailles de ceux qui ont demandé la crémation.

Abbé Vincent Callier